



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 21.

Étaient présents : (15)

M. Pascal **GORIAUX**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Laurent **RABINE**, Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**, Mme Michelle **LESNÉ**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, M. Ewen **LE NOAC'H**, Mme Marine **KECHID**.

Absents ayant donné un pouvoir : (6)

Valérie **BERNABÉ** ayant donné pouvoir à Patrice **GUERIN**
Estelle **TAILLEBOIS** ayant donné pouvoir à Annette **JOSSO**
Nathalie **LE FAUCHEUR** ayant donné pouvoir à Jean-Bernard **MOUSSET**
Karine **MONVOISIN** ayant donné pouvoir à Gilbert **LEPORT**
Gwendal **BÉDOUIN** ayant donné pouvoir à Philippe **ESNAULT**
Mickaël **MASSART** ayant donné pouvoir à Elisabeth **IZEL**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 heures

M Le Maire :

Le 26 avril prochain, on inaugurera la veyette Emilie et Léon Bunel. C'est une petite voie perpendiculaire à la rue de La Flume. La cérémonie débutera avec le départ de la mairie vers 10h, puis nous dévoilerons la plaque de rue et on ira au cimetière pour la dépose de plaque sur les tombes de Léon et Emilie Bunel. Enfin, un hommage sera rendu au monument aux morts avant de nous retrouver pour partager un verre de l'amitié en mairie et découvrir l'exposition proposée par Guy Castel.

De nombreux invités sont attendus.

Le lendemain, le 27 aura lieu la grande braderie de printemps de l'Ape.

Mme Anaëlle LE GROGNEC

Le 19 avril aura lieu la 3^{ème} édition chasse aux œufs à l'espace nature de 10h à 13h pour les enfants jusqu'à 11 ans sur inscription.

Il y aura besoin d'au moins une personne pour accompagner Anaëlle LE GROGNEC

M Le Maire :

Un texte vient de m'être envoyé par Mme Valérie BERNABÉ, excusée ce soir. Il s'agit d'un texte de la Fnadepa35

C'est un cri d'alerte qui est poussé par les directeurs et directrices d'établissements pour personnes âgées.

Une Alerte sur l'accueil des personnes âgées en établissement.

La situation aujourd'hui des établissements publics pour personnes âgées est catastrophique. On se rappelle que l'année dernière le département est venu au secours des EHPAD pour, ne serait-ce que payer les salaires.

Un point supplémentaire est proposé au conseil municipal à étudier en fin de séance pour modifier une délibération prise concernant la garantie de prêt pour l'école Saint martin à revoir : adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vais désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** est candidate.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du 26 février 2025

M. le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ?

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte Financier unique 2024 – Budget Principal

Rapporteur : *Mme Toudic Moussard*

Approbation du CFU 2024 – Budget Principal – La Mézière

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Après une expérimentation réussie, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 rend obligatoire la mise en œuvre du CFU à partir des comptes de l'exercice 2026 pour toutes communes (mais également les collectivités territoriales et leurs établissements publics) qui appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57.

L'avènement du compte financier unique (CFU) marque la fin d'une part, du compte administratif confectionné par l'ordonnateur, et d'autre part, celle du compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU est un nouvel outil commun de présentation des comptes annuels clos pour les élus locaux et les citoyens en lieu et place des actuels comptes administratifs et de gestion.

Pour autant, le CFU ne marque pas la fin du principe de séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable public, mais matérialise le prolongement d'un partenariat établi localement entre les services communaux et le Service de Gestion Comptable (SGC) de la DGFIP.

Les communes souhaitant produire un CFU, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, ne sont plus dans le cadre de l'expérimentation. Par conséquent, elles n'ont plus à délibérer au préalable pour basculer vers la production d'un CFU.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'avis de la commission des Finances ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la Commune de La Mézière
- Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de La Mézière

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 269 710,79	5 045 571,00	7 315 281,79
	Recettes réalisées (1)	B	1 733 468,05	5 245 679,33	6 979 147,38
	Restes à réaliser	C	46 769,00	0,00	46 769,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 216 087,00	5 245 571,00	8 461 658,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 729 179,72	4 372 970,36	6 102 150,08
	Restes à réaliser	F	537 808,82	0,00	537 808,82
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	4 288,33	872 708,97	876 997,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	946 376,21	200 000,00	1 146 376,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	950 664,54	1 072 708,97	2 023 373,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-491 039,82	0,00	-491 039,82
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	459 624,72	1 072 708,97	1 532 333,69

M Le Maire : Comme c'était déjà le cas pour le vote du compte administratif, je devrai quitter la salle au moment du vote du compte financier unique. Il est dorénavant entièrement dématérialisé.

Il ne marque pas la fin du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : un seul document assez synthétique. On voit les recettes et dépenses à la fois en fonctionnement et en investissement.

On voit également les reports antérieurs de résultat et comment on les affecte avec la conservation d'une partie non affectée à l'investissement

M Le Maire : quitte la séance

M. Laurent RABINE prend la présidence de l'assemblée et met au vote le CFU.

Il rappelle M Le Maire qui reprend la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur LE MAIRE ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal de la Commune de La Mézière ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Affectation du Résultat 2024 - Budget Principal

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le CFU de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du CFU 2024 pour la Commune (M 57) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

Résultat cumulé de clôture de Fonctionnement exercice 2024 : + 1 072 708.97€

Résultat cumulé de clôture d'Investissement, exercice 2024 : + 950 664.54€

→ report en investissement à l'article R 001= + 950 664.54€

Restes à Réaliser en dépenses = 537 808.82€

Restes à Réaliser en recettes = 46 769.00€

→ Affectation à l'article 1068 = + 772 708.97 €

→ Report en fonctionnement à l'article R 002 = +300 000.00 €

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Compte tenu de l'approbation du CFU 2024, en début de séance ;
- Vu l'avis de la commission des finances

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : il faut affecter l'excédent réalisé en 2024.

Comme chaque année je vous fais la proposition de conserver une partie du résultat pour le fonctionnement de 2025 car il y a un certain nombre de travaux prévu en charges en 2024 qui n'ont pas été réalisés.

Donc je vous propose d'affecter 300 000€ en report de fonctionnement.

Il restera 772 000€ affectés pour l'investissement 2025.

Quant à la clôture de la section d'investissement on a un cumul de résultat d'investissement de 950 000€ avec des Restes à réaliser (RAR) de 537 000€ moins les recettes de RAR de 46 000€. On reporte la totalité de l'excédent d'investissement pour les dépenses d'investissement de 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **DÉCIDER** d'affecter le résultat cumulé de Fonctionnement pour la Commune (M57) de l'exercice 2024 comme défini ci-dessus.

4. Budget Primitif 2025 – Budget Principal

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 26 février 2025, le Budget Primitif de la Commune (M 57), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, l'approbation du CFU 2024 qui a eu lieu précédemment, a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2024.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- VU la délibération 26 février 2025 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ;
- VU l'approbation du CFU 2024;
- VU l'affectation des Résultats 2025 ;
- VU l'avis de la commission des Finances ;
- VU l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;
- VU l'article L.5217-10-6 du CGCT précisant la fongibilité des crédits en M57, ainsi que le règlement budgétaire et financier de la Commune de La Mézière, établi et envoyé en Préfecture le 13/03/2023, stipulant la possibilité de procéder à des virements des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.

Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** remercie l'équipe administrative et les élus qui ont préparé ce budget et son équilibre qui n'était pas simple à réaliser

Il y a eu le travail de la commission des finances et le débat d'orientation budgétaire de 2025.

Reprise de la note de présentation jointe à la convocation du conseil municipal.

Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** présente ensuite le budget par chapitres puis les dépenses d'investissement également par opérations

Arrivée de Mme Marine **KECHID** à 19h33

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de de voter par chapitre le Budget Primitif 2025 de la Commune (M 57), tenant compte des Restes à Réaliser et de l'Affectation des Résultats 2024, et qui s'équilibre ainsi :

- | | |
|----------------------------------|----------------------|
| - en Section de Fonctionnement à | 5 518 776.00€ |
| - en Section Investissement à | 3 139 305.00€ |

Report des votes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011	1 396 811,00 €
CHAPITRE 012	2 181 845,00 €
CHAPITRE 014	53 200,00 €
CHAPITRE 65	1 015 728,00 €
CHAPITRE 66	114 803,58 €
CHAPITRE 67	500,00 €
CHAPITRE 68	
CHAPITRE (023)	544 388,42 €
CHAPITRE (042)	211 500,00 €
	5 518 776,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
R002	300 000,00 €
CHAPITRE 013	35 000,00 €
CHAPITRE 70	280 016,00 €
CHAPITRE 73	190 553,00 €
CHAPITRE 731	3 611 502,00 €
CHAPITRE 74	1 021 910,00 €
CHAPITRE 75	74 802,00 €
CHAPITRE 77	500,00 €
CHAPITRE 78	1 433,00 €
CHAPITRE (042)	3 060,00 €
	5 518 776,00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT	
D 001	
CHAPITRE 16	683 750,00 €
CHAPITRE 20	29 309,70 €
CHAPITRE 21	583 726,46 €
CHAPITRE 23	1 779 465,14 €
CHAPITRE 4581-627 CPTÉ DE TIERS	13 605,30 €
CHAPITRE (040)	3 060,00 €
CHAPITRE (041)	46 388,40 €
	3 139 305,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT	
R 001	950 664,54 €
CHAPITRE 10	1 178 293,97 €
CHAPITRE 13	165 988,67 €
CHAPITRE (021)	544 388,42 €
CHAPITRE (040)	211 500,00 €
CHAPITRE (041)	46 388,40 €
CHAPITRE 4582-627 CPTÉ DE TIERS	42 081,00 €
	3 139 305,00 €

Dépenses en investissement par opération BP 2025

opérations	n°	RAR 2024	MONTANTS BP 2025
ACHATS TERRAINS DIVERS	388		14 200,00 €
VESTIAIRE FOOT	456		7 500,00 €
HOTEL DE VILLE	591	517,00 €	14 674,00 €
ECOLE PJH	592	11 100,00 €	285 316,00 €
ECOLE COUSTEAU	593	6 032,83 €	34 300,00 €
SERVICE ENS POLYVALENT	594		
SALLE CASSIOPEE	595		22 700,00 €
DECO -FESTIVITES-BOURG	597		4 800,00 €
SALLE ORION	599		13 325,00 €
BAT COMMUNAUX DIVERS	601	2 997,91 €	3 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	602	53 555,76 €	59 000,00 €
MOBILIER URBAIN	608	4 836,00 €	4 000,00 €
SERVICES TECHNIQUES	609		37 000,00 €
TERRAINS DE FOOT	610		
ENVIRONNEMENT	613		19 500,00 €
ESPACE COCCINELLE	614	4 329,12 €	
MEDIATHEQUE	615	2 970,00 €	12 000,00 €
ALSH	618		7 500,00 €
EGLISE	621	88 210,40 €	15 000,00 €
ESPACE NATURE	623		79 760,00 €
CIMETIERE	626		48 000,00 €
VOIRIE	627	277 836,84 €	57 500,00 €

SKATE PARK	630	913,58 €	
CŒUR DE MACERIA	631	7 920,00 €	816 378,78 €
PLACE MONTSIFROT	632	52 344,16 €	37 604,00 €
EXTENSION ATELIERS MUNICIPAUX	633		126 740,00 €
SALLE SIRIUS	634		3 500,00 €
FOYER SOLEIL	636	2 755,08 €	2 000,00 €
SALLE DE TENNIS	639		103 000,00 €
CULTURE	640		10 000,00 €
RESEAUX	641	7 884,84 €	30 000,00 €
SERVICE ENFANCE JEUNESSE	642		
4581627- CPTE DE TIERS	627	13 605,30 €	
		537 808,82 €	1 868 297,78 €
			2 406 106,60 €

montant total réparti par chapitre avec RAR	20	29 309,70 €
	21	583 726,46 €
	23	1 779 465,14 €
	458	13 605,30 €
		2 406 106,60 €

5. Autorisations de programme et crédits de paiement 2025

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité des processus comptables de la Commune avec la nomenclature M57 et de la délibération prise en ce domaine le 29 mars 2023 portant création d'AP/CP.

Pour mémoire, les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés. La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci d'information des membres du Conseil Municipal (révision, annulation, répartition dans le temps).

L'AP/CP relative aux ateliers municipaux s'est achevée en 2024.

La Commune de la Mézière souhaite poursuivre cette procédure pour les deux programmes d'investissement suivants (voir tableau des AP joints) :

- Projet Cœur de Macéria, avec une proposition de recentrer l'AP/CP autour du projet de bâtiment polyvalent
- création d'une AP/CP pour la construction d'une salle de raquette

Autorisation de programme n°2 : Cœur de Macéria phase 1 : bâtiment polyvalent

Opération cœur de Macéria (montants TTC)

Autorisation de programme	Mandaté antérieur					Financement prévisionnel	
Montant	Montant	2025	2026	2027	2028	Nature	Montant
6 620 776 €	346 408 €	235 572 €	4 126 300 €	1 807 496 €	105 000 €	CCVIA	25 076 €
						Fonds vert recyclage foncier phase 1	292 535 €
						Bien vivre en Bretagne	102 148 €
						FCTVA	1 086 072 €
						Autofinancement	5 114 945 €

Autorisation de programme n°3

Construction d'une salle de tennis

Autorisation de programme	Mandaté antérieur				Financement prévisionnel	
Montant	Montant	2025	2026	2027	Nature	Montant
2 185 360 €	- €	103 000 €	1 900 000 €	182 360 €	Subventions FCTVA Autofinancement	358 486 € 1 826 874 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** : au fur et à mesure que l'on avance sur ces projets on a des coûts qui s'affinent.

On fait une demande d'autorisation de programme concentrée sur le bâtiment polyvalent, parce que la partie logement et l'aménagement de la place sont encore très difficile à évaluer.

On se place sur un horizon 2025-2028 plus facile à chiffrer.

L'autorisation de programme est donc moins importante mais plus concentrée sur le bâtiment polyvalent.

Le plus grand décaissement aura lieu en 2026 avec également un financement prévisionnel par un emprunt qui est pour l'instant affecté sur la ligne d'autofinancement.

S'y ajoutent des subventions.

M **Le Maire** : on essaiera également d'avoir une subvention de type Leader avec un RDV avec la Région Bretagne vendredi prochain.

Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** : on sollicitera également un emprunt pour la salle de raquette.

M **Le Maire** : on récupérera de la capacité de financement avec la fin d'anciens emprunts en 2027. On demandera à la banque des territoires d'avoir un différé de remboursement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'inscription de deux Autorisations de Programme telles que détaillées ci-dessus,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,

- **PRÉCISER** que les Crédits de Paiement de 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur les deux opérations concernées.

6. Subvention budget annexe du restaurant municipal scolaire

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Il est proposé au Conseil Municipal, et conformément au vote du Budget Primitif, de verser une subvention depuis le budget principal de la commune (article 65821) vers le budget du restaurant municipal (article 74888) et ce pour un montant de 392 250.00 €

Il est précisé que cette subvention a été évaluée et ajustée en fonction des résultats de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention au budget annexe du restaurant municipal scolaire comme précisé ci-dessus.
- **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

7. Subvention budget annexe du CCAS

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Il est proposé au Conseil Municipal, et conformément au vote du Budget Primitif, de verser une subvention depuis le budget principal de la Commune vers le budget du CCAS et pour un montant de 65 203.00€.

Il est précisé que cette subvention a été évaluée et ajustée en fonction des résultats de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention au budget annexe du CCAS comme précisé ci-dessus.
- **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

8. Fiscalité Directe Locale – Vote des Taux 2025

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Pour mémoire en 2023 après 3 années sans possibilité de vote, la commune devait de nouveau voter un taux de Taxe d'habitation (en plus du taux TFPB et TFPNB).

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans
Cette taxe d'habitation sera désormais appelée "taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »

Il est proposé au conseil municipal, de maintenir en 2025 les taux votés en 2024, à savoir :

- Taux foncier bâti : 41,90%
- Taux foncier non bâti : 49,75%
- Taxe d'habitation 16,68%

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
- VU le Débat d'Orientation budgétaire;
- Ouï l'exposé de M. le Maire

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : pour rappel on avait fait une augmentation en début de mandature mais il n'y en a plus eu depuis 3 ans. On ne modifie pas les taux, ce sont les bases, qu'on ne maîtrise pas qui augmentent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taux foncier bâti : 41,90%
- Taux foncier non bâti : 49,75%
- Taxe d'habitation 16,68%

Article 2 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission ainsi que de l'état 1259 aux services de l'Etat et aux services fiscaux.

9. Compte Financier unique 2024 – Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : Mme Toudic Moussard

Approbation du CFU 2024 – Budget Restaurant Municipal

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Après une expérimentation réussie, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 rend obligatoire la mise en œuvre du CFU à partir des comptes de l'exercice 2026 pour toutes communes (mais également les collectivités territoriales et leurs établissements publics) qui appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57.

L'avènement du compte financier unique (CFU) marque la fin d'une part, du compte administratif confectionné par l'ordonnateur, et d'autre part, celle du compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU est un nouvel outil commun de présentation des comptes annuels clos pour les élus locaux et les citoyens en lieu et place des actuels comptes administratifs et de gestion.

Pour autant, le CFU ne marque pas la fin du principe de séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable public, mais matérialise le prolongement d'un partenariat établi localement entre les services communaux et le Service de Gestion Comptable (SGC) de la DGFIP.

Les communes souhaitant produire un CFU, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, ne sont plus dans le cadre de l'expérimentation. Par conséquent, elles n'ont plus à délibérer au préalable pour basculer vers la production d'un CFU.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'avis de la commission des Finances ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de budget restaurant municipal - budget annexe de la Commune de La Mézière
- Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget restaurant municipal.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	28 297,22	879 220,17	907 517,39
	Recettes réalisées (1)	B	16 862,96	827 728,35	844 591,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	100 987,00	902 157,00	1 003 144,00
	Dépenses réalisées (1)	E	79 534,09	749 627,65	829 161,74
	Restes à réaliser	F	18 040,80	0,00	18 040,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-62 671,13	78 100,70	15 429,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	72 689,78	22 936,83	95 626,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	10 018,65	101 037,53	111 056,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-18 040,80	0,00	-18 040,80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 022,15	101 037,53	93 015,38

M Le Maire quitte la séance

*M. Laurent **RABINE** prend la présidence de l'assemblée et met au vote le CFU.*

Il rappelle M Le Maire qui reprend la séance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur LE MAIRE ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget restaurant municipal, Budget annexe de la Commune de la Mézière
- **CHARGER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Affectation du Résultat 2024 - Budget Annexe du Restaurant Municipal

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement, dès lors que le CFU de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du CFU 2024 pour le budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire (M 57) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

- ***pour mémoire, résultat cumulé de clôture de Fonctionnement 2024 : + 101 037.53 €***

- **pour mémoire, résultat cumulé de clôture d'Investissement, 2024 :** - 8 022.15 €

- **Affectation du Résultat :**

➔ affectation à l'article 1068 = 101 037.53 €

➔ report déficitaire en investissement à l'article D 001 = 8 022.15 €

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Compte tenu de l'approbation du CFU 2024, en début de séance ;
- VU la présentation effectuée par M. Le Maire

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : on a du matériel à renouveler et donc on affecte tout l'excédent au financement des investissements de 2025

M Le Maire : le matériel du restaurant municipal arrive dans sa 12ème année et on commence à avoir des pannes à répétition sur ce matériel qui vieillit

Il faut réparer mais on agit en réaction et dans l'urgence

Cela nous permettra d'agir cette fois par anticipation et nous permettra de faire des consultations. Il convient de remarquer qu'après 12 ans, les fournisseurs proposent maintenant des matériels moins énergivores

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : il y a déjà eu des frais de réparation ce qui nous a poussé à prévoir des investissements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de Fonctionnement pour le budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire (M57) de l'exercice 2024 comme défini ci-dessus.

11. Budget Primitif 2025 Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2025 du 26 février 2025, le Budget Primitif du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire (M57), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté avec une subvention communale d'équilibre prévisionnelle de 392 250.00€

Par ailleurs, l'approbation du CFU 2024 a eu lieu précédemment, a permis de constater les résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable;
- VU la délibération portant Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ;
- VU l'approbation du CFU 2024;
- VU l'avis de la commission des Finances ;
- VU l'article L.5217-10-6 du CGCT précisant la fongibilité des crédits en M57, ainsi que le règlement budgétaire et financier de la Commune de La Mézière, établi et envoyé en Préfecture le 13/03/2023, stipulant la possibilité de procéder à des virements des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.

Report des votes :

EN FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011	340 590,00 €
CHAPITRE 012	571 048,00 €
CHAPITRE 042	Exc fcct 2024 24 000,00 €
CHAPITRE 65	7 220,00 €
CHAPITRE 67	100,00 €
CHAPITRE 68	
	942 958,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 042	5 905,03 €
CHAPITRE 70	337 500,00 €
CHAPITRE 74	599 073,00 €

CHAPITRE 75	137,97 €
CHAPITRE 77	100,00 €
CHAPITRE 78	242,00 €
	942 958,00 €

EN INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT	
D001	8 022,15 €
OPERATION 86	
CHAPITRE 21	129 553,02 €
CHAPITRE 23	
OPERATION 87	
CHAPITRE 21 (RAR)	18 040,80 €
CHAPITRE 040	5 905,03 €
	161 521,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 10	101 139,89 €
CHAPITRE 13	36 381,11 €
CHAPITRE 040	24 000,00 €
	161 521,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE DE** voter par chapitre le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire, qui s'équilibre :

- en Section Fonctionnement à	942 958.00 €
- en Section Investissement à	161 521.00 €

• **DÉCIDER** de la possibilité de procéder à des virements des crédits à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.

12. Compte Financier unique 2024 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Approbation du CFU 2024 – Budget Opération d'Urbanisme

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Après une expérimentation réussie, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 rend obligatoire la mise en œuvre du CFU à partir des comptes de l'exercice 2026 pour toutes communes (mais également les collectivités territoriales et leurs établissements publics) qui appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57.

L'avènement du compte financier unique (CFU) marque la fin d'une part, du compte administratif confectionné par l'ordonnateur, et d'autre part, celle du compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU est un nouvel outil commun de présentation des comptes annuels clos pour les élus locaux et les citoyens en lieu et place des actuels comptes administratifs et de gestion.

Pour autant, le CFU ne marque pas la fin du principe de séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable public, mais matérialise le prolongement d'un partenariat établi localement entre les services communaux et le Service de Gestion Comptable (SGC) de la DGFIP.

Les communes souhaitant produire un CFU, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, ne sont plus dans le cadre de l'expérimentation. Par conséquent, elles n'ont plus à délibérer au préalable pour basculer vers la production d'un CFU.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'avis de la commission des Finances ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de l'Opération d'Urbanisme – budget annexe de la Commune de La Mézière
- Vu le Compte Financier Unique 2024 de l'Opération d'Urbanisme

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LA MEZIERE - OPERATION D'URBANISME - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 664 737,87	3 322 788,75	7 987 526,62
	Recettes réalisées (I)	B	100 000,00	1 228 840,38	1 328 840,38
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 180 006,22	5 548 848,03	8 728 854,25
	Dépenses réalisées (I)	E	1 401 500,55	1 263 545,44	2 665 046,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 301 500,55	-34 705,06	-1 336 205,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 504 731,45	2 228 850,28	724 118,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-2 806 232,00	2 192 145,22	-614 086,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-2 806 232,00	2 192 145,22	-614 086,78

Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** : On se projette avec les restes des charges à réaliser sur la 3ème tranche.
On regarde l'opération dans sa globalité avec l'objectif de fin du budget urbanisme avec les trois tranches.

M Le Maire : quitte la séance

M. Laurent **RABINE** prend la présidence de l'assemblée et met au vote le CFU.

Il rappelle M Le Maire qui reprend la séance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur LE MAIRE ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Opération d'Urbanisme - annexe Budget de la Commune de la Mézière
- **CHARGER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Affectation du Résultat 2024 - Budget Annexe Opération d'Urbanisme.

Rapporteur : Mme **TOUDIC-MOUSSARD**

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement, dès lors que le CFU de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du CFU 2024 pour le budget annexe de l'opération d'urbanisme (M57) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

- ***pour mémoire, résultat cumulé de clôture de Fonctionnement 202 :*** +2 192 154.22 €
- ***pour mémoire, déficit cumulé de clôture d'Investissement, 2024 :*** - 2 806 292.00€

- ➔ report en fonctionnement à l'article R 002= +2 192 154,22 €
- ➔ report en dépenses d'investissement à l'article D 001 = - 2 806 292.00 €

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Compte tenu de l'approbation du CFU 2024, en début de séance ;*
- *VU la présentation effectuée*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***DÉCIDE*** d'affecter le résultat de Fonctionnement et d'investissement pour le budget annexe Opération d'Urbanisme de l'exercice 2024 comme défini ci-dessus.

14. Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 26 février 2025, le Budget Primitif du Budget Annexe Opération d'Urbanisme, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

La section de fonctionnement du budget primitif se présente comme suit :

Dépenses : 6 091 620.46 €

Recettes : 6 091 620.46 €

La section d'investissement du budget primitif se présente comme suit :

Dépenses : 5 894 019.24 €

Recettes : 5 894 019.24 €

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57;
- VU la délibération portant Débat d'Orientation Budgétaire 2025;
- VU l'approbation du CFU 2025 ;
- VU l'article L.5217-10-6 du CGCT précisant la fongibilité des crédits en M57, ainsi que le règlement budgétaire et financier de la Commune de La Mézière, établi et envoyé en Préfecture le 13/03/2023, stipulant la possibilité de procéder à des virements des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.

M Le Maire : il s'agit d'un budget un peu plus technique parce qu'il y a des opérations liées à la gestion de stocks

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDER** de voter par chapitre le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Report des votes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011	759 610,00 €
CHAPITRE 012	64 000,00 €
CHAPITRE 65	2 283 158,46 €
CHAPITRE 66	
CHAPITRE 042 (71355)	2 906 292,00 €
CHAPITRE 043 (608)	78 560,00 €
	6 091 620,46 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
R 002	2 192 154,22 €

CHAPITRE 70	833 169,00 €
CHAPITRE 75	10,00 €
CHAPITRE 042 (71355)	2 987 727,24 €
CHAPITRE 043 (791)	78 560,00 €
CHAPITRE 043 (796)	
	6 091 620,46 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	
D 001	2 806 292,00 €
CHAPITRE 16	100 000,00 €
CHAPITRE 040(3355)	2 987 727,24 €
	5 894 019,24 €
RECETTES INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 16	2 987 727,24 €
chapitre 040 (3555)	2 906 292,00 €
	5 894 019,24 €

15. Subvention partielle à l'OGEC Saint Martin

Rapporteur : *Mme Mssassi Beaucher*

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association, pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune.

La subvention est versée sous la forme d'un forfait par élève correspondant au coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Ce coût moyen est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de la commune. Ce montant est calculé sur la base des dépenses inscrites au sein du compte administratif de la commune et approuvé par délibération.

Le compte financier unique 2024 venant d'être présenté, il n'a pas été possible de calculer à la date de l'établissement de la présente délibération, le coût moyen d'un élève scolarisé dans chaque école publique.

Dans l'attente de connaître ce coût, il est proposé via la présente délibération d'octroyer une subvention partielle à l'OGEC Saint Martin à hauteur de 50% de la subvention accordée en 2024 soit 89 200.46€. Pour rappel la subvention 2024 était de **178 400.92€**

Il est précisé que cette subvention partielle sera versée en deux fois selon le calendrier suivant :

- | | |
|--------------|------------|
| - avril 2025 | 44 600.23€ |
| - juin 2025 | 44 600.23€ |

Il est également précisé qu'une nouvelle délibération, tenant compte de la présente subvention partielle, sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante et ce au plus tard avant le mois de septembre 2025. Cette délibération précisera le coût moyen d'un élève scolarisé dans chaque école publique, les effectifs de l'école Saint Martin et donc le montant total et définitif accordé à l'OGEC Saint Martin.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat d'association
- Vu le vote du budget primitif

Mme Marine KECHID : au dernier conseil on avait signalé des éléments qui n'avaient pas été transmis.

M Le Maire : il s'agissait des comptes de l'Ogéc. Ces éléments nous ont depuis été transmis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **ALLOUER** une subvention partielle 2025 à l'OGEC Saint Martin et approuver ses modalités de versement comme précisé ci-dessus.
- **PRÉCISER** que ce montant sera imputé au chapitre 65
- **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

16. Tarifs actions et activités service jeunesse et macériado

Rapporteur : Mme Mssassi Beaucher

Le service jeunesse et le Macériado peuvent être amené à organiser et participer à des opérations d'autofinancement pour les activités des jeunes accueillis.

Il est donc proposé au Conseil municipal de faire évoluer les tarifs permettant aux jeunes concernés de récolter des recettes via la régie du Macériado.

Il est proposé de :

- ramener comme cela était le cas antérieurement le prix de vente d'une part de gâteau à **1€** et d'une boisson à **1€** pour des ventes lors d'évènements dans le but d'actions d'autofinancement

- conserver le prix de vente de petite restauration (hors gâteaux) lors d'évènement dans le but d'actions d'autofinancement : **3€** la part

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2022 ;*

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : le prix avait été augmenté et cela avait entraîné la baisse des ventes donc on revient aux tarifs antérieurs.

Mme Marine KECHID Sommes-nous obligés de voter un prix ?

M Le Maire : oui on est obligé de voter un prix

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER l'évolution des tarifs décrits ci-dessus pour la perception de recettes permettant des actions d'autofinancement des jeunes du service jeunesse et Macériado.

Article 2 : AUTORISER M Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre

17. PLUI Procédure de révision : demande d'évolution

Rapporteur : *Gilbert LEPORT*

Depuis son approbation le 25 février 2020, le PLUi a fait l'objet de 4 mises à jour, 1 mise en compatibilité, et 3 modifications dont la dernière le 14 mars 2023.

La communauté de communes a prescrit le 23 février 2024 la procédure de modification n°4 du PLUi.

A cet effet, délibération en date du 5 juillet 2023, la commune de La Mézière avait fait déjà fait part d'un certain nombre de demandes.

Dorénavant, toute nouvelle demande ne pourra être prise que dans le cadre de la révision du PLUi prescrite par la CCVIA le 10 septembre 2024.

Cette procédure est nécessaire pour prendre en compte la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et particulièrement son objectif de sobriété foncière dit « Zéro Artificialisation nette ». La loi

Climat et résilience a défini un cadre juridique pour décliner cette trajectoire au sein des documents de planification et d'urbanisme (SCOT, SRADDET, PLUi). Les éléments de calendrier prévus par l'article 194 de la loi impose sa prise en compte dans les PLU(i) avant le 22 août 2027.

Pour ce faire, et conformément à la Charte de gouvernance « *Evolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au service du Projet de Territoire du Val d'Ille-Aubigné ayant pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné* », chaque commune doit délibérer sur les points qu'elle souhaite voir évoluer. Ces demandes peuvent porter à la fois sur des dispositions d'ordre général ou propre à la commune. Plusieurs délibérations pourront être prise par les communes en 2025.

Les demandes seront examinées et analysées par le Comité de pilotage PLUi.

La commune de La Mézière considère qu'il apparait nécessaire de demander les modifications suivantes validées lors de la dernière commission urbanisme du 27 février 2025.

1) REGLEMENT GRAPHIQUE :

Modification du zonage du site dit « Meubles Monnier »

L'établissement « Meubles Monnier », ouvert en 1976 dans la zone d'activité de Beauséjour, a cessé son activité en avril 2024.

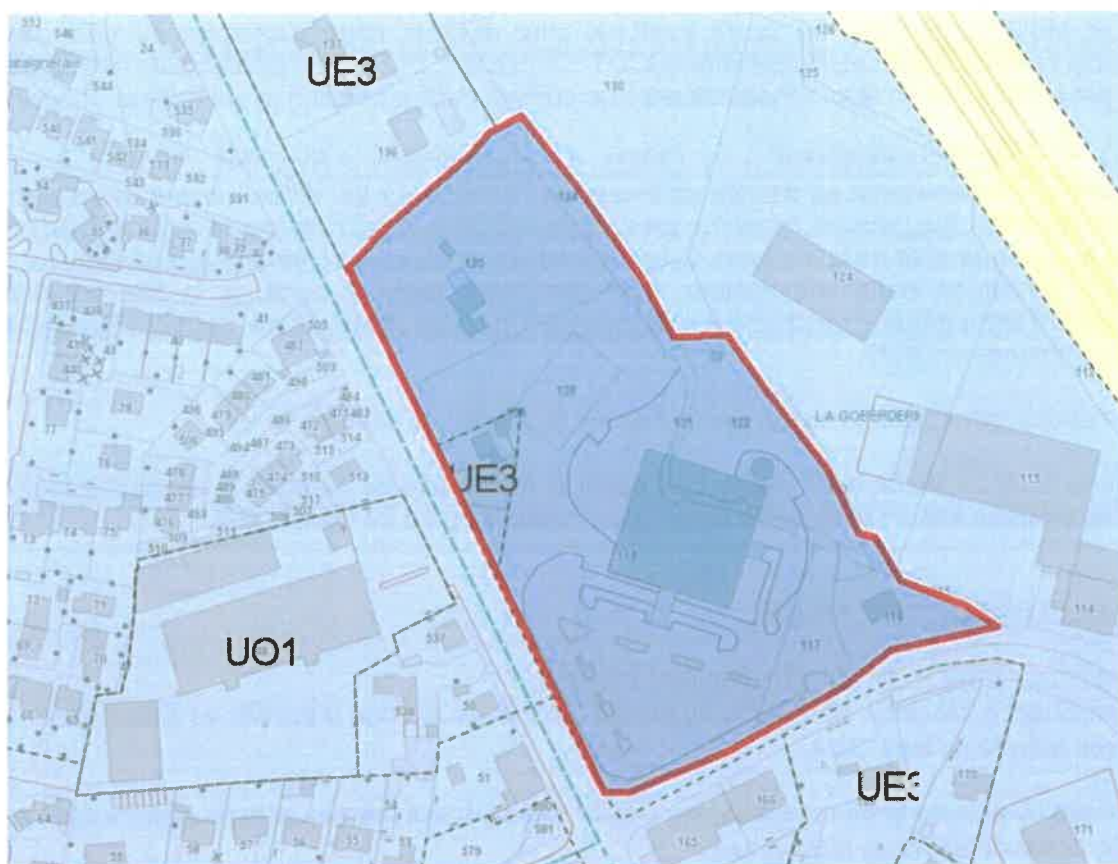
Le bâtiment de plus de 6000 m² est depuis vacant. Sa mise aux normes et la hausse du coût de l'énergie compromettent sa réouverture.

Cet évènement a conduit la commune à se réinterroger sur le devenir du site d'environ 2.9 hectares incluant l'établissement R – Marine.

En effet, compte tenu de sa localisation, une évolution du secteur en zone d'habitations serait opportune alors que l'emplacement semble désormais inadapté à des bâtiments d'activités majoritairement regroupés le long de la route du Meuble.

Actuellement, la majeure partie des parcelles situées à l'est de la RD637, du giratoire de Beauséjour jusqu'au bâtiment de R – Marine est située en zonage UA 2 au PLUi correspondant à un secteur d'activités industrielles, de stockage et de bureaux. La construction de nouveaux logements y est interdite. Seule la maison située rue du Colonel Clarke est située en zonage UE3.

La commune souhaite donc faire évoluer l'ensemble du secteur en zonage U01, ce qui permettra à la commune de satisfaire aux exigences du P.L.H en termes de production de nouveaux logements. La commercialisation de la dernière tranche du lotissement communal La Fontaine – La Beauvairie touchant à sa fin, les potentiels de construction de nouveaux logements sont amenés à se raréfier.



La modification porterait sur le passage d'environ 2 h 8 de terrain du zonage UA2 en UO1 et de 1140 m² de UE3 en UO1.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle pourra venir préciser l'aménagement souhaité par la commune (dessertes, programmation des logements, stationnements, etc.) pour valoriser ce secteur.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val d'Ille- Aubigné approuvé le 25 février 2020, modifié le 23 février 2021, le 12 octobre 2021 et le 14 mars 2023, mis-à-jour le 25 juin 2020, le 25 février 2022, le 14 mars 2023 et le 10 décembre 2024 et mis-en compatibilité avec déclaration de projet le 10 décembre 2024 ;

Vu la Charte de gouvernance « Evolution du PLUi au service du Projet de Territoire du Val d'Ille – Aubigné approuvée par le conseil municipal le 29 septembre 2021

*Mme Marine **KECHID** pourquoi est-ce mis au futur (pourra) ?*

*M. Gilbert **LEPORT** Parce que cela va être passé en Comité de Pilotage (COPIL) de la CCVI-A et que peut être cette proposition sera refusée.*

*Mme Elisabeth **IZEL** mais c'est toujours pour 2027 ?*

M Le Maire : Ca ne sera en tout cas pas avant. La révision du PLUi n'est pas prévue avant fin 2027

M. Gilbert LEPORT il y aura peut-être d'autres délibérations à venir

M Le Maire : c'est le sens de la commission urbanisme de se projeter sur l'avenir pour organiser nos différents zonages d'habitat, d'activités ...

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : le bâtiment Monnier est voué à être détruit

M Le Maire : C'est l'idée de la commune mais ce n'est qu'une proposition. M Monnier peut trouver un acquéreur d'ici-là pour reprendre une activité.

Pour nous, il y a un double intérêt parce que nous n'avons plus de capacité d'ici 2031 à ouvrir de nouvelles zones d'habitat mais également, parce que le ZAN permet de reprendre des surfaces déjà urbanisées.

On ne mange pas d'enveloppe de surfaces agricoles ou forestière (ENAF)

Mme Elisabeth IZEL après est ce qu'on a intérêt à préempter ?

M Le Maire : Non ! On a intérêt à faire intervenir des promoteurs

Quoiqu'il en soit, on ne prend pas ce type de décisions sans en avoir parlé aux propriétaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : valider la demande d'évolution ci-dessus énoncée,

Article 2 : demander à la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné d'étudier cette modification et de l'intégrer à la réflexion sur la révision du PLUi

Article 3 : charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

18. Proposition de terrain pour l'accueil des gens du voyage

Rapporteur : M. Le Maire

Il est rappelé que parmi les compétences obligatoires de la communauté de communes Val d'Ille Aubigné (CCVIA) figure l'article suivant :

« 5-3 – Aires d'accueil des gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Dans le cadre du renouvellement du Schéma Départemental d'Accueil et Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), la CCVIA a contacté la commune de La Mézière afin que des propositions de localisations soient établies afin d'identifier et de préparer la mise en place d'une aire d'accueil des gens du voyage. »

Il a été défini qu'à l'échelle de la communauté de communes des évolutions devaient apparaître comprenant notamment une aire de grand passage réduite sur la commune de La Mézière, quatre terrains familiaux locatifs PLAIA sur la commune de Melesse et deux terrains familiaux locatifs PLAIA sur la commune de Saint Aubin d'Aubigné.

Pour La Mézière, il s'agit d'une aire d'accueil de grand passage qui sera réduite à environ 1ha, créée par la CCVIA puisqu'il s'agit d'une compétence communautaire

Ces terrains peuvent être situés en zone agricole et doivent de préférence être proches des flux de circulation. Il faut identifier le site concerné puis faire concorder la partie réglementaire.

Le plan départemental d'accueil des gens du voyage doit être arrêté avant décembre 2025

La présente délibération a pour objet de proposer à la CCVIA d'inscrire les terrains suivants dans le schéma départemental : les parcelles ZD63 et ZD64 donnant sur la D27 à proximité du rond-point de Montgerval.



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M Le Maire : Cette aire se situerait à proximité du rond-point de Montgerval à côté du petit bois, juste après la parcelle prévue pour la création du pôle d'échange multimodal (PEM) porté par la CCVIA

Il s'agit là d'une proposition pour une aire de grand passage

Ces aires sont aménagées avec une partie stabilisée et une partie enherbée. Elles disposent de sanitaires et d'un local avec des pièces communes.

Ces aires sont entièrement clôturées et doivent en général être placées à côté de grands axes

pour arriver et repartir facilement.

Cela pose la question de l'habitat à proximité mais par rapport à ces terrains cela est limité à deux maisons, une ferme et puis la zone du triangle vert au sud.

M. Gilles RIEFENSTAHL est ce qu'il y a une quantité de stationnement prévue ?

M Le Maire : il n'est pas dit combien de personnes cela doit accueillir, il n'y a pas d'obligation sur le nombre de caravanes.

M. Jean-Bernard MOUSSET concernant les enrobés, les sanitaires, est ce que c'est à la charge de la CCVIA ?

M Le Maire : oui c'est à la charge de la CCVIA.

Je rappelle que du fait du passage de la commune à 5000 hbts, le plan départemental élaboré par la préfecture nous impose la mise en place de structures destinées à accueillir des gens du voyage. Sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné, de nouveaux équipements sont attendus à Melesse, La Mézière et Saint Aubin d'Aubigné. Pour La Mézière et Saint Aubin d'Aubigné, il s'agit de la création d'aires de moyen passage.

Je ne peux pas vous dire quand sa réalisation sera effective. Cela nécessite des aménagements, un nouveau zonage, l'acquisition des parcelles avec les procédures. Ce n'est donc pas pour demain.

A savoir que la première localisation proposée par la CCVIA était à l'est de la dernière tranche du lotissement Beauvairie

Mme Marine KECHID : Est-ce qu'avoir une aire donne des droits pour la collectivité ?

M Le Maire : Oui ! Cela permet d'interdire la localisation des gens du voyage à d'autres endroits que l'aire définie, et cela donne une priorité pour les faire évacuer. Aujourd'hui, lorsque nous demandons leur évacuation, la Préfecture nous rétorque que notre territoire n'est pas en conformité avec le plan départemental

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 oppositions – Patrice GUERIN – Elisabeth IZEL – Annette JOSSO et 2 abstentions – Jean-Bernard MOUSSET – Catherine TOUDIC-MOUSSARD) le conseil municipal décide :

Article 1 : APPROUVER la proposition à la CCVIA des parcelles ZD63 et ZD64 pour inscription au Schéma Départemental d'Accueil et Habitat des Gens du Voyage

Article 2 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

19. Attribution du marché de voirie Chevesse Nord

Rapporteur : M. Leport

Le Conseil Municipal porte le projet de lotissement au lieu-dit Chevesse Nord selon le permis d'aménager initial n° PA035177 18 U0001 en date du 22/02/2019 puis du permis d'aménager modificatif n° PA035177 18 U0001 M01 en date du 10/08/2020. Les marchés de travaux pour la réalisation de la viabilisation du lotissement ont été attribués par la délibération n° 2019/63 en date du 23/05/2019.

L'entreprise LEHAGRE titulaire du marché voirie (lot 1) et du marché assainissement (lot 2) par l'intermédiaire de son entité ECTP, a fait l'objet d'un redressement judiciaire (jugement en date du 17/04/2024) puis d'un plan de cession au profit de l'entreprise POTIN TP sur décision du tribunal de commerce de Rennes en date du 18/09/24. Dans son courrier du 20/11/2024, l'entreprise POTIN TP faisait part de son intention de ne pas reprendre les marchés de l'entreprise LEHAGRE en l'état.

De ce fait, la Commune a relancé un appel à concurrence pour les travaux de réalisation de la voirie et l'assainissement du lotissement. Un Marché Public A Procédure Adaptée a donc été réalisé du 27/01/2025 au 28/02/2025.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation engagée a visé la conclusion d'un Marché Public à procédure Adaptée (MAPA) conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La présente consultation a pour objet l'exécution des travaux voirie et assainissement du lotissement Le Domaine de la Chevesse Nord à La Mézière. A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront en avril 2025.

2 – Nature du marché et procédure

Le présent marché présentait un lot unique pour les travaux de réalisation des aménagements définitifs de voirie et assainissement du lotissement Le Domaine de la Chevesse. Le cahier des charges de la consultation a été émis en ligne sur le site de MEGALIS le 27/01/2025 à 22h03 pour une date limite de réception des offres le vendredi 28 février 2025 à 12h00.

3 – Analyse des offres

La CAO s'est réunie en mairie le 17 mars 2025 et propose d'attribuer le marché à l'entreprise POTIN TP située à Melesse pour un montant de 277 815.60€ HT.

Le rapport d'analyse réalisé par la maîtrise d'œuvre OKARE INGENIERIE et analysé lors de la commission d'appel d'offre est synthétisé par le tableau ci-dessous.

Ce tableau récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble de trois critères, prix, technique et délai d'exécution des travaux pour la mission du marché :

MAPA travaux de viabilisation du lotissement Le Domaine de la Chevesse Nord						
Candidats	Montant HT en €	Note /50 Valeur financière	Note /30 Valeur technique	Note /20 Délai d'exécution	Note Globale	Classement
SAS Eiffage	347 867.50€	37.39	26.00	18.00	81.39	3
SARL Potin TP	277 815.60€	50.00	24.50	15.50	90.00	1
SAS Pierre Gérard	328 564.80€	40.87	12.50	14.50	67.87	4

SAS Pigeon TP	292 870.32€	47.29	24.00	17.00	88.29	2
----------------------	--------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	----------

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu l'arrêté du PA 035177 18 U00001 en date du 22 février 2019 et de l'arrêté du PA PA035177 18 U0001 M01 en date du 10/08/2020*
- *Vu le Dossier de Consultation des Entreprises du Marché référencé 02.2025,*
- *Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée en date du lundi 17 mars 2025,*
- *Vu l'acte d'engagement des différents candidats,*
- *Vu la délibération 2018/114 du 30 novembre 2018 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur Chevesse Nord ;*
- *Vu la réglementation applicable aux marchés publics et notamment l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER l'attribution du marché de travaux de finition VRD (voirie et assainissement) du lotissement Le Domaine de la Chevesse Nord au candidat POTIN TP, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : AUTORISER M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

20. Convention avec le Smictom Valcobreizh pour la gestion de deux PAV

Rapporteur : M. Leport

Le Conseil Municipal porte le projet de lotissement au lieu-dit Chevesse Nord selon le permis d'aménager initial n° PA035177 18 U0001 en date du 22/02/2019 puis du permis d'aménager modificatif n° PA035177 18 U0001 M01 en date du 10/08/2020.

Les aménagements définitifs de ce lotissement comprennent la mise en place de Points d'Apports Volontaires (PAV) collectifs enterrés. Le SMICTOM Valcobreizh soumet à la commune une convention de partenariat relative à la gestion technique et financière des PAV collectifs.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la mise en œuvre, le financement l'utilisation ainsi que l'exploitation des PAV collectifs.

Par l'intermédiaire de la dotation exceptionnelle du SMICTOM Valcobreizh la fourniture et l'installation de ces deux PAV collectifs (comprenant chacun deux colonnes : une colonne TRI et une colonne OM) seront financées à 100% par le SMICTOM Valcobreizh.

Les travaux de terrassement, remblaiement et de finition seront assurés par la commune avec la participation financière du SMICTOM Valcobreizh. Ces subventions s'élèvent à un maximum de 4000€ TTC par PAV sur la base des factures acquittées par la commune bénéficiaire.

Le choix des lieux d'implantation de ces PAV collectifs au sein du lotissement Chevesse Nord a fait l'objet d'une validation entre le SMICTOM Valcobreizh et la commune, en amont.

Les colonnes enterrées resteront la propriété du SMICTOM Valcobreizh pendant toute la durée de la convention

La convention prend effet dès signature de cette dernière, elle est conclue pour une durée de 10 ans.

- Vu l'arrêté du PA 035177 18 U00001 en date du 22 février 2019 et de l'arrêté du PA035177 18 U0001 M01 en date du 10/08/2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*M. Gilbert **LEPORT** : deux points d'apport volontaires (PAV) sont prévus : un tout au nord et un plus au sud.*

On bénéficie d'une dotation exceptionnelle et d'une autre dotation en raison du fait que nous comptons plus de 1500 habitants. L'installation est déjà prévue dans le marché voirie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention ainsi que le tableau de financement de l'opération annexés à la présente,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

21. Dénomination d'une voie : Veyette Emilie et Léon Busnel

Rapporteur : M. Riefenstahl

Un projet d'aménagement de la parcelle du n°8 Rue de la Flume a entraîné la création d'une voie en son sein, il est proposé de nommer cette voie privée située entre le n°6 et le n°8 de la rue de la Flume et desservant trois habitations.

Le n°6 rue de la Flume fait partie du patrimoine historique de la commune car M. et Mme Busnel y ont résidés.

M. et Mme Busnel ont fait acte de résistance lors de la seconde guerre mondiale. Ils ont notamment accueilli chez eux, avec leur deux fils Roger et Léon, trois parachutistes américains rescapés du crash de leur avion et recherchés par les allemands. Ces trois soldats ont été hébergés au 6 rue de la Flume avant d'être confiés à un service d'évasion qui les fit rejoindre Angleterre.

M. Busnel avait participé à la Première Guerre mondiale. Il fut tué par les Allemands à Saint-Maden (Côtes-du Nord) le 2 août 1944.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie, *Veyette Emilie et Léon Busnel*, en mémoire de ces résistants.

M. Gilles RIEFENSTAHL : d'où l'organisation de la cérémonie du 26 avril.

M. Gilbert LEPORT : Nous allons avoir une rencontre avec M Cadiou (Aménageur du lotissement) pour définir l'emplacement du panneau. Par ailleurs nous avons une demande de DICT (Déclaration d'Intention de commencement de Travaux) en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Approuver la dénomination Veyette Emilie et Léon Busnel pour la voie perpendiculaire à la Rue de la Flume, entre le numéro 6 et le numéro 8.

Article 2 : Charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

22. Dénomination d'une voie : Rue Angèle Vannier

Rapporteur : M. Riefenstahl

Suite à un projet d'aménagement au nord de la Station Théâtre, il est nécessaire de dénommer la rue qui desservira les cinq terrains de ce lotissement privé nommé Le Courtil de Beauséjour.

La commission culture propose le nom de Angèle Vannier.

Angèle Vannier (1917-1980) est une poétesse bretonne née à Saint Servan. Femme de radio, elle a également produit une centaine d'émissions radiophoniques (notamment sur Radio Télévision Française et France Culture).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la dénomination suivante : Rue Angèle Vannier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme Marine KECHID : qui a choisi le nom du Courtil de Beausejour du lotissement ?

M. Gilbert LEPORT : ce sont des opérateurs privés qui ne nous ont pas demandé notre avis.

M. Gilles RIEFENSTAHL : c'est le nom de la rue qui compte et qui permettra d'identifier les adresses

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Adopter la dénomination Rue Angèle Vannier pour la voie interne du lotissement privé Le Courtil de Beauséjour.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. Attribution du marché de travaux pour l'extension du préau de l'école PJH

Rapporteur : M. Rabine

Annule et remplace la délibération du 26 février 2025

1 Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation engagée a visé la conclusion d'un Marché public A procédure Adaptée (MAPA) conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché concerne l'extension et la restructuration du préau et des sanitaires de l'école primaire Pierre Jakez Hélias.

2 Nature du marché et procédure

Suite à cette mission une consultation d'entreprises a été lancée afin de faire réaliser les travaux.

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Extension et Restructuration du préau et Sanitaires de l'école Pierre Jakez HELIAS à LA MEZIERE (35520).

L'objet du marché est l'ensemble des travaux nécessaires à l'ensemble et parfaite réalisation de l'opération ci-avant indiquée.

CONSISTANCE DU MARCHE

Le marché est divisé en 9 lots, désignés ci-dessous qui seront attribués en lots séparés :

Lot 01 - GROS ŒUVRE - RAVALEMENT - V.R.D.

Lot 02 - CHARPENTE OSSATURE BOIS
 Lot 03 - COUVERTURE ACIER - ARDOISES - ÉTANCHÉITÉ
 Lot 04 - MENUISERIES EXTÉRIEURES
 Lot 05 - MENUISERIES INTÉRIEURES - DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS
 SUSPENDUS
 Lot 06 - REVÊTEMENTS DE SOLS
 Lot 07 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION
 Lot 08 - ELECTRICITE CFO CFA
 Lot 09 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

3 Analyse des offres

La commission MAPA s'est réunie en mairie le 11/02/2024 à 17h00 et propose d'attribuer le marché à :

Le rapport d'analyse (voir document joint) examiné lors de la commission fait apparaître le tableau suivant :

Il récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des deux critères, prix et technique, pour la mission du marché.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : Avril 2025

Le délai global d'exécution est fixé à 4 MOIS (hors préparation) et débute à compter de la notification et des ordres de service.

Déroulement de la procédure

Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le 15/11/2024 pour une date limite de réception des offres en date du vendredi 06/12/2024 - 12h00.

Le rapport d'analyse réalisé lors de la commission fait apparaître le tableau suivant :

Il récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique pour la mission du marché.

Lot 01 - GROS ŒUVRE - RAVALEMENT - V.R.D.

Candidats	Montant HT en €	Note /40 Prix	Note /60 Valeur Technique	Note Globale	Classement
VIGNON CONSTRUCTIONS	104 471,30	34,7	58,8	93,5	2
MARSE CONSTRUCTION	93 341,29	40	60	100	1

Lot 02 - CHARPENTE OSSATURE BOIS

Candidats	Montant HT en €	Note /40 Prix	Note /60 Valeur	Note Globale	Classement
-----------	-----------------	---------------	-----------------	--------------	------------

			Technique		
BILHEUDE	33 000,00	40	60	100	1
DARRAS	33 937,35	38,9	56,9	95,8	2

Lot 03 - COUVERTURE ACIER - ARDOISES – ÉTANCHÉITÉ

Candidats	Montant HT en €	Note /40 Prix	Note /60 Valeur Technique	Note Globale	Classement
BILHEUDE	28 000,00	40	57,5	97,5	1
CHOUX	37 692,82	29,7	60	89,7	2

Lot 04 - MENUISERIES EXTÉRIEURES

Candidats	Montant HT en €	Note /40 Prix	Note /60 Valeur Technique	Note Globale	Classement
SOMEVAL	4 415,65	40	60	100	1
SAB MENUISERIES	4 767,77	37	60	97	2
MIROITERIE 35	4 997,94	35,3	60	95,3	3
SER AL FER	6 301,00	28	60	88	4

Lot 05 - MENUISERIES INTÉRIEURES - DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS SUSPENDUS

Candidats	Montant HT en €	Note /40 Prix	Note /60 Valeur Technique	Note Globale	Classement
PLAQU'ISOLE	16 743,10	40	57,5	97,5	1
BELLOIR	18 357,97	38,9	51,9	90,7	3
PICARD	19 156,09	35	51,9	86,8	4
STOA	18 333,00	36,5	57,5	94	2

Lot 06 - REVÊTEMENTS DE SOLS

Candidats	Montant HT en €	Note /40 Prix	Note /60 Valeur Technique	Note Globale	Classement
BELLOIR	8 199,74	40	52,7	92,7	1
BREL	9 500,00	34,5	57,9	92,4	2
LEBLOIS Claude (Pontorson)	10 594,60	31	54	85	6
JANVIER	10 652,77	30,8	60	90,8	3
LEBLOIS (St James)	11 804,45	27,8	57,7	85,5	4
LEFEVRE FACADE	15 561,34	21,1	52,7	73,7	7
ART SOL	12 549,35	26,1	59	85,1	5

Lot 07 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION

Candidats	Montant HT en €	Note /40 Prix	Note /60 Valeur Technique	Note Globale	Classement
SOPEC	12 433,53	40	60	100	1
AIRV	14 725,62	33,8	60	93,8	2

Lot 08 - ELECTRICITE CFO CFA

Candidats	Montant HT en €	Note /40 Prix	Note /60 Valeur Technique	Note Globale	Classement
LUSTRELEC	11 688,99	40	60	100	1
LANDELEC	12 681,21	36,9	55	91,9	2

Lot 09 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Candidats	Montant HT en €	Note /40 Prix	Note /60 Valeur Technique	Note Globale	Classement
GOLFE ECO ENERGIE	22 500,00	40	57,5	97,5	1
NESTOR WATT	26 202,74	34,3	57,5	91,8	2
ENSIO	29 689,51	30,3	60	90,3	3
SBM-ENERGIE	32 785,00	27,5	56,3	83,7	4
A2R SOLAR	50 892,60	17,7	38,8	56,4	5

Le rapport d'analyse est annexé à la présente délibération

- Vu le Dossier de Consultation des Entreprises
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée,
- Vu l'acte d'engagement du candidat,
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Laurent RABINE : on revient sur cette délibération car ce qui avait été présenté lors du dernier conseil municipal, c'était des montants hors option qui étaient erronés

Cela ne change rien à l'attribution des marchés aux entreprises, mais cette fois ci le tableau est présenté avec le montant réel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER l'attribution des lots du Marché public d'extension du préau de l'école PJH, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : AUTORISER M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

24. Convention prévoyance santé avec le CDG35

Rapporteur : *M Le Maire*

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 21/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation devient obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le Centre de gestion du ressort de l'employeur.

Pour le risque santé, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité ce, à effet du 1^{er} janvier 2026.

M Le Maire : Ce point a été présenté en CST. Il a reçu un vote à l'unanimité des agents du CST.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Est-ce modulé en fonction du temps de travail ?

M Le Maire : Oui ! C'est effectivement modulé en fonction du temps de travail de chaque agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **De retenir** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **D'accorder** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- **De fixer** le niveau de participation comme suit :
Versement d'un montant unitaire mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social comme suit :
 - o Catégorie statutaire A : 15 €
 - o Catégorie statutaire B : 18 €
 - o Catégorie statutaire C : 21 €
- **D'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

25. Convention avec l'association EGEE pour la réalisation d'un plan communal de sauvegarde (PCS)

Rapporteur : M Le Maire

La commune de La Mézière est tenue de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde. En effet la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, reprise dans le code de la sécurité intérieure, article L 731-3, est venue réaffirmer le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

Ce dispositif législatif donne aux maires, la responsabilité de se doter d'un PCS - Plan Communal de Sauvegarde et d'en maintenir le caractère opérationnel.

Afin de construire ce document la commune a souhaitée être accompagnée par l'association Egée

L'association EGEE, reconnue d'utilité publique, s'appuie sur le bénévolat de compétences sur des axes comme l'Entreprises, l'Éducation, l'Emploi et les Collectivités.

S'appuyant sur son implantation territoriale, l'association EGEE va construire avec les élus de la commune de La Mézière, la dynamique nécessaire pour aider, à la formalisation du PCS - Plan Communal de Sauvegarde.

Le PCS sera la réponse communale pour gérer les situations de crises.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention régissant les engagements respectifs de la commune et l'association, le contenu de la mission et la participation aux frais de l'association par la commune.

Le montant forfaitaire demandé est de 1200 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M Le Maire : il y a eu des tentatives de constituer le PCS depuis le début de la mandature Le dernier datait de 2012.

A une époque la communauté de communes avait souhaité mettre en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde mais qui a débouché sur une usine à gaz, jamais vraiment appliqué.

Les risques sur la commune n'ont pas évolué avec les transports, les évènements climatiques

L'association Egée, au terme de plusieurs rencontres avec les élus et les services va rédiger les différentes fiches.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la convention à intervenir avec l'association EGEE et annexée à la présente délibération pour la réalisation d'un PCS

Article 2 : AUTORISER M. Le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

Article 3 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

26. Convention avec l'association SCA (service commun d'achats)

Rapporteur : M Le Maire

La commune de La Mézière est tenue de respecter les règles de la commande publique et d'optimiser la gestion de ses achats.

Afin de bénéficier de prix négocié et de procédures mutualisées il est proposé de donner mandat à l'association loi 1901 SCA (service commun d'achats) pour certaines commandes de la commune.

Cette association est une centrale de référencement. Elle n'est ni une centrale d'achat, ni un groupement de commandes.

Il est proposé que la commune donne mandat à l'association SCA afin de :

1. Référencer des fournisseurs, c'est-à-dire établir et mettre à jour une liste de fournisseurs qui lui sera communiquée ;
2. Négocier, à son profit, des conditions d'achat plus avantageuses que celles qu'elle pourrait obtenir si elle traitait isolément avec les fournisseurs.

Il s'agit de mettre en œuvre, pour le compte du Mandant, la passation et l'exécution d'un ou de plusieurs marché(s) de fournitures et de services.

Le SCA assurera les prestations suivantes :

- Rédaction de l'avis de marché ;
- Elaboration des documents de consultation ;
- Réception et analyse des offres des fournisseurs ;
- Fournir au Mandant une synthèse des offres des fournisseurs ;
- Assister le Mandant pour toute question administrative à l'attribution des marchés ;
- Assister le Mandant pour toute question pendant l'exécution des marchés ;

Le SCA conseillera le Mandant dans le choix du fournisseur mais en aucun cas, il ne se substituera à lui pour la signature du ou des marché(s).

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de mandat régissant les engagements respectifs de la commune et l'association SCA.

Le Mandant s'engage seulement à verser annuellement au mandataire, des frais d'offres de service à la centrale à hauteur de 150 € euros ainsi qu'une cotisation de 10 €, en contrepartie desquels il accédera au catalogue fournisseurs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de

Article 1 : APPROUVER la convention de mandat à intervenir avec l'association SCA et annexée à la présente délibération

Article 2 : AUTORISER M. Le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

Article 3 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

27. Compte rendu des délégations

DIA CM du 26 Mars 2025

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m²	prix de vente en €	prix en € / m² pour les terrains nus
12/2025	3 RUE DES PARURES	AH243	Maison	527	475 000,00	
13/2025	13 impasse Julien Hiard	AE114	Maison	391	284 850,00	
16/2025	31 rue Camille Claudel	AH264	Terrain	372	111 600,00	300,00
17/2025	1 impasse Phéline de Maussifrotte	AE128	Maison	471	385 000,00	
18/2025	14 rue du duc Jean IV	AE141	Maison	687	310 000,00	
19/2025	Allée du bois de la garenne - la petite perriere	AH 148 - AH 152	Maison	1744	385 000,00	

Délibération supplémentaire :

28. Emprunts garantis par la commune contracté par l'OGEC

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Annule et remplace la délibération N°2025-18 du 26 février 2025

Demande de garantie d'emprunt – Ecole Saint Martin contracté par l'Ogec La Mézière

Par courrier du 15 février dernier, La Présidente de l'Ogec, Madame Julien Lydie, sollicite la garantie de la commune pour un emprunt d'un montant de 280 000€ qui sera contracté auprès du crédit coopératif pour la création de deux salles de classes et de bureaux administratifs (courrier ci-joint)

1/ Garantie d'un emprunt contracté par l'OGEC Ecole Saint-Martin destiné à financer des travaux de réaménagement – réagencement de l'école et frais associés.

Emprunt N° : J4860165

Conditions :

Banque : crédit coopératif

Nature de financement : prêt moyen long terme

Montant du prêt : 280 000€

Durée : 20 ans

Taux fixe 3.69%

Période de remboursement : mensuelle

Frais de dossier : 450€

Type d'amortissement : progressif à échéances constantes

Tableau d'amortissement joint

Garantie : Maintien de la Ville de LA MEZIERE à hauteur de 100 % du prêt

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-4*

- *Vu l'avis favorable du bureau au cautionnement de la Commune, à hauteur de 100% du montant du prêt*

M Le Maire : dans la délibération du dernier conseil municipal il n'était pas indiqué que la demande de garantie d'emprunt portait sur 100% du prêt

Entre temps, on a reçu les comptes de l'OGEC

Aujourd'hui nous pouvons garantir cet emprunt au regard des comptes mais attention pour la charge financière future avec les prochains projets de l'OGEC. Il faudra néanmoins rester vigilants sur les opérations à venir. La commune a en effet des limites imposées par la loi et par ses propres capacités financières pour pouvoir garantir les emprunts

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : les 100% de garantie sont-ils une demande de la banque ?

M Le Maire : Oui c'est le cas.

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER La restructuration permet l'ajout d'une classe. Ensuite ils veulent remplacer les préfabriqués.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD il faudra voir les financements qu'ils pourront avoir pour ce futur projet

M. Laurent RABINE de plus leur projet va devoir se conformer avec le projet cœur de macéria et on ne va pas pouvoir les attendre. Leur parcelle va être enclavée.

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions – Annette JOSSO – Marine KECHID – Philippe ESNAULT – Elisabeth IZEL – Gilbert LEPORT – Michelle LESNÉ) le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la garantie de la commune à hauteur de 280 000€ pour le prêt du crédit coopératif
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le crédit Coopératif et l'emprunteur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 10.

Le Secrétaire de séance,

Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**



Le Maire,

M. Pascal **GORIAUX**

